



Paris, le 7 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Oui, les radars sont bien placés sur des routes dangereuses

Suite à l'affirmation d'un hebdomadaire selon laquelle « 52% des radars automatiques ne seraient pas placés sur des routes dangereuses », la délégation interministérielle à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) tient à apporter les précisions suivantes qui tiendront lieu de « droit de réponse » au journal qui a publié cette information erronée, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont relayée en toute bonne foi.

Si l'hebdomadaire en question avait contacté la Sécurité routière avant de publier son article, il lui aurait été indiqué que l'analyse des accidents sur douze mois seulement n'est pas la méthode retenue par les pouvoirs publics : les experts en sécurité routière savent en effet qu'une zone accidentogène s'établit à partir d'une période beaucoup plus longue, en application de règles statistiques bien connues.

Ainsi, le lieu d'implantation d'un radar est fixé dans chaque département par une commission spéciale qui prend en compte les données de l'accidentalité sur une période d'au moins **cinq années**. Ainsi, pour les radars installés en 2013 ou en 2014, il s'agit soit des années 2005 à 2009, soit des années 2006 à 2010.

Entre la période retenue et l'installation effective du radar, il faut compter plusieurs années en raison des délais de recueil de la statistique, du respect des règles des marchés publics et enfin des travaux d'installation. Pour compenser ce délai, une fois le choix d'un site validé pour des raisons de sécurité routière, les préfets demandent aux forces de l'ordre de réaliser régulièrement des contrôles volants sur ces zones, ce qui permet parfois d'obtenir une baisse du nombre d'accidents graves sur ces tronçons avant même l'installation du radar fixe. Ces contrôles sont désormais facilités par les radars déplaçables (autonomes et embarqués actuellement mis en service).

Ainsi pour les quatre radars présentés par le journal comme « mal placés », le caractère accidentogène a été établi par chaque préfecture concernée avec les données suivantes sur cinq ans :

- Pour le site de Port Marly (78) situé sur la RN186 : 15 accidents corporels, 10 blessés graves et 18 blessés légers ont été constatés.
- Pour le site de Grospierres (07) situé sur la RN111 : 5 accidents corporels ont fait 3 morts, 3 blessés graves et 1 blessé léger.
- Pour le site d'Aytré (17) situé sur la RN137 : 14 accidents corporels ont été comptabilisés avec 1 tué, 1 blessé grave et 19 blessés légers.
- Pour le site d'Exincourt (25) situé sur l'A36 : 7 accidents corporels, ont fait 1 tué, 5 blessés graves et 3 blessés légers.

La Sécurité routière partage avec les auteurs de l'article, objet du présent communiqué, la conviction que les radars doivent toujours être placés à l'endroit le meilleur pour sauver des vies et éviter des blessés et des handicaps.

Elle affirme, en revanche, qu'aucun radar n'est placé en considération des recettes qu'il pourrait générer en raison des infractions commises. Au reste, l'hebdomadaire se garde bien de rappeler que tout radar fixe est précédé d'un panneau informant de sa présence.

Contact presse Sécurité routière :

Mélina KEHAYAN : 01 40 81 80 69/06 89 72 93 76

Jean-Noël FOURNIER : 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40